

COMMUNE MIXTE DE COURROUX



Commune mixte de Courroux

Règlement d'attribution des allocations de naissance

(Chiffre 615.301 du budget 2000)

Art. 1 (principe)

La Commune mixte de Courroux accorde une allocation unique de naissance aux enfants nés et domiciliés sur son territoire dès le 1^{er} janvier 2000.

Art. 2 (naissance)

Par enfant, on comprend les nouveau-nés vivants, domiciliés dans la Commune, au sens des articles 23, 25 et 31 du CCS.

Art. 3 (preuve)

L'acte de naissance de l'Etat civil fait preuve de la naissance et du domicile.

Art. 4 (domicile)

Le lieu de domicile est celui inscrit sur l'acte de naissance. En cas de doute, c'est l'enregistrement de l'enfant et des parents au contrôle des habitants de Courroux qui est pris en considération.

En l'absence de domicile commun des père et mère, le domicile de l'enfant est celui des parents qui a le droit de garde et qui est inscrit au contrôle des habitants de la Commune mixte de Courroux.

Le séjour d'un enfant dans l'une ou l'autre de nos localités, le placement, la fréquentation de nos écoles ou encore la garde d'un enfant ne constituent pas le domicile et ne donnent pas droit à l'allocation.

Art. 5 (allocation)

L'allocation unique par enfant est de Fr. 500.--. Elle est forfaitaire peu importe la date de naissance du bénéficiaire dans l'année.

Art. 6 (procédure)

L'Officier de l'Etat civil communique mensuellement les naissances à la Commune qui s'adresse aux parents et les invite à passer au bureau communal pour recevoir l'allocation.

Art. 7 (adoption)

Les dispositions qui précèdent sont également applicables en cas d'adoption d'un enfant mineur, la date de référence sera celle du jour de l'adoption.

COMMUNE MIXTE DE COURROUX
Allocations de naissance, suite

Art. 8 (prescription)

L'allocation ne pourra plus être revendiquée à compter d'une année après la date de la naissance ou de l'adoption de l'enfant.

Fait à Courroux, en assemblée communale, le 15 décembre 1999. (quinze décembre mil neuf cent nonante-neuf).

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE
Le Vice-Président Le Secrétaire

Jean-Marie Beuchat Luc Fleury

Pour extrait conforme à l'acte original adopté en assemblée communale du
15 décembre 1999

Courroux, le 6 janvier 2000

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le Président Le Secrétaire

Denis Fleury Luc Fleury